

Contrat sur le compte de placement personnel

En vigueur le 30 juin 2022

Nous vous remercions
d'avoir choisi la
Banque Nationale
du Canada et ses
filiales pour vos
produits bancaires.

Ce contrat décrit les conditions
applicables à votre compte
de placement personnel.

Vous pouvez accéder à votre compte :

- › dans nos succursales,
- › par nos services bancaires en ligne pour certaines opérations, et
- › en contactant nos centres d'appels.

Les opérations et fonctionnalités disponibles peuvent varier selon le mode d'accès.

Table des matières

1. Votre compte de placement personnel	06
2. Opérations de dépôt.....	07
2.1. En espèces (argent comptant).....	07
2.1.1. Cas particulier et restrictions	07
2.2. Chèques.....	07
2.2.1. Caractéristiques des chèques	07
2.2.2. Accès aux fonds au moment du dépôt	08
2.2.3. Cas particuliers et restrictions	08
3. Opérations de retrait.....	09
3.1. Chèques	09
3.2. Débits préautorisés	09
3.3. Transferts de fonds	09
3.4. Télévirements	10
3.5. Alerte électronique	10
3.6. Découverts	10
4. Intérêts et frais	11
4.1. Intérêts sur le solde du compte	11
4.2. Frais applicables au compte	11
4.2.1. Régime non enregistré	11
4.2.2. Régime enregistré	11
4.3. Frais de conversion de devises (lorsque vous ne détenez qu'un compte de placement de la Banque)	11
4.4. Forfaits et offres bancaires	12
4.5. Quand les frais sont facturés	12
5. Carte de débit.....	12

6. Types de comptes	13
6.1. Compte conjoint (deux détenteurs ou plus)	13
6.1.1. Les pouvoirs de chaque codétenteur	13
6.1.2. Votre responsabilité	13
6.1.3. Retrait d'un codétenteur	14
6.1.4. Fermeture de compte	14
6.1.5. Décès d'un codétenteur	14
6.1.6. Les documents et communications	15
6.2. Compte en fidéicommiss	15
6.3. Compte pour un enfant mineur	15
6.4. Compte géré par une autre personne	16
6.4.1. Mandataire	16
6.4.2. Représentant légal	16
7. Conditions générales	17
7.1. Authentification	17
7.2. Vérification du relevé	17
7.3. Communication de documents	18
7.3.1. Par la poste	18
7.3.2. Par voie électronique	18
7.4. Modification du contrat	19
7.5. Décès	19
7.6. Fin du contrat	20
7.6.1. Votre droit de mettre fin au contrat	20
7.6.2. Notre droit de mettre fin au contrat	21
8. Droits et obligations des parties	22
8.1. Droits et obligations de la Banque	22
8.1.1. Retrait de fonds de votre compte (droit de compensation)	22
8.1.2. Contrôle de votre accès	22
8.1.3. Limite de responsabilité	22
8.2. Vos obligations	23
8.2.1. Chèques en circulation	23
8.2.2. Enquête	23
8.2.3. Sûreté	24
8.3. Garantie de tranquillité d'esprit pour nos services bancaires en ligne.....	24

9. Clauses légales	25
9.1. Cession de ce contrat	25
9.2. Procédures légales liées à votre compte	25
9.3. Si nous n'exerçons pas un de nos droits	25
9.4. Lois applicables	25
9.5. Conditions applicables si vous changez de province ou de territoire de résidence	25
9.6. Conflit entre les contrats	26
9.7. Choix de la langue	26
9.8. Impôts	26
9.9. Comptes inactifs et soldes non réclamés	27
9.10. Assurance-dépôts et autres protections	28
10. Nos coordonnées	29
11. Règlements des plaintes	29

1. Votre compte de placement personnel

Votre compte de placement personnel sert exclusivement à détenir des produits de placement bancaires et à faire des opérations associées à ces placements. Vous disposez de l'encaisse de votre compte pour effectuer des opérations bancaires associées à ces placements.

Seuls les opérations et les services suivants sont offerts à partir de votre compte de placement :

- › les dépôts et les retraits associés aux placements détenus dans votre compte,
- › toutes les opérations bancaires liées à l'achat, au renouvellement et au rachat de tout placement éligible,
- › les traites bancaires et la conversion de devises associées aux placements détenus dans votre compte, lorsque vous ne détenez qu'un compte de placement de la Banque.

Vous ne pourrez pas faire des opérations bancaires courantes à partir de votre compte de placement personnel. Par exemple, vous ne pourrez pas émettre des chèques, payer des factures ou faire tout paiement dans les terminaux de marchands.

Nous offrons une vaste gamme de produits de placement. Les caractéristiques et conditions de chacun de vos produits de placement vous sont fournies avant et lors de votre achat, et sont reproduites dans les documents que vous recevrez à cette occasion.

Le compte de placement peut être individuel, conjoint ou en fidéicommiss.

Notre *Guide de tarification* s'applique à votre compte de placement personnel.

2. Opérations de dépôt

2.1. En espèces (argent comptant)

Le dépôt d'une somme d'argent comptant directement dans votre compte de placement est autorisé à condition :

- › qu'il soit effectué en succursale avec l'aide d'un représentant, et
- › qu'il vise exclusivement l'achat d'un produit de placement.

Aucuns frais ne sont facturés pour le dépôt d'une somme d'argent comptant en succursale.

2.1.1. Cas particulier et restrictions

Dépôt en espèce (argent comptant) par l'entremise des guichets automatiques ou des services bancaires en ligne : vous ne pouvez pas déposer directement une somme d'argent comptant dans votre compte de placement par l'entremise des guichets automatiques ou des services bancaires en ligne.

2.2. Chèques

2.2.1. Caractéristiques des chèques

Le dépôt d'un chèque directement dans votre compte de placement est autorisé à condition :

- › qu'il soit effectué en succursale avec l'aide d'un représentant, et
- › qu'il vise exclusivement l'achat d'un produit de placement.

Un chèque doit être :

- › daté et payable à votre nom,
- › complété de façon conforme aux normes du système de compensation,
- › lisible et non modifié, et
- › endossé (signé à l'endos) par tous les bénéficiaires.

Un chèque payable au nom d'une autre personne pourrait être accepté s'il a été endossé par son bénéficiaire. Vous garanzissez l'endossement en déposant ce chèque.

2.2.2. Accès aux fonds au moment du dépôt

Si vous déposez un chèque, une partie des fonds peut être retenue pendant une certaine période. Même lorsque la période de retenue prend fin, il n'y a aucune garantie que le chèque déposé est valide.

Votre compte sera débité si le chèque n'est pas payé ou est retourné en fonction des règles applicables.

Nous pouvons également imposer une retenue de fonds d'une durée plus longue dans certaines situations, par exemple :

- › en cas d'une défaillance d'un système ou d'un équipement,
- › suivant une décision d'un organisme réglementaire, ou
- › dans d'autres circonstances exceptionnelles, s'il est nécessaire de protéger nos intérêts respectifs.

Vous pouvez consulter notre *Politique relative à l'accès aux fonds* disponible en succursale et sur le **bnc.ca**.

2.2.3. Cas particuliers et restrictions

Dépôt de chèque par l'entremise des guichets automatiques ou des services bancaires en ligne :

vous ne pouvez pas déposer directement un chèque dans votre compte de placement par l'entremise des guichets automatiques ou des services bancaires en ligne.

Chèques provenant d'une institution qui n'est pas membre de Paiements Canada : votre compte sera crédité seulement si nous recouvrons le montant du chèque. Vous assumez les risques liés au dépôt du chèque.

Dépôt de chèque par une autre personne : nous pouvons refuser un chèque qui est déposé en votre nom par une autre personne.

3. Opérations de retrait

3.1. Chèques

Vous ne pouvez pas émettre vous-même un chèque de votre compte de placement. Ce compte n'offre pas la possibilité d'émettre des chèques.

3.2. Débits préautorisés

Vous pouvez consentir à l'avance à des débits automatiques de votre compte seulement si ce dernier est lié à un Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou à un Fonds de revenu viager (FRV). Des conditions sont applicables. Vous devez nous transmettre les renseignements bancaires que nous vous demanderons.

Si un spécimen de chèque est exigé pour vérifier vos renseignements bancaires, indiquez « ANNULÉ » sur le devant du chèque pour empêcher son utilisation. Vous avez la responsabilité d'aviser celui qui fait le débit de tout changement à vos renseignements bancaires.

Pour annuler un débit préautorisé, vous devez communiquer avec nous.

Aucuns frais ne sont facturés pour faire des débits préautorisés.

3.3. Transferts de fonds

Vous pouvez faire des transferts de fonds au comptoir en succursale à condition que le solde de votre compte soit positif à l'encaisse.

Vous pouvez également faire sans frais des transferts de fonds par nos services bancaires en ligne à partir de votre compte d'épargne libre d'impôt (CELI) :

- › à condition que le solde à l'encaisse soit positif, ou
- › directement d'un produit de placement qui le permet.

Vous devez fournir des renseignements exacts au moment de faire un transfert de fonds entre des comptes. Les fonds au compte doivent être suffisants pour faire le transfert. Lorsque les fonds transférés proviennent d'un compte non enregistré d'une institution

financière autre que la Banque et ses filiales, un délai de 48h est applicable pour que les fonds soient accessibles. Ce délai pourrait être différent si les fonds proviennent d'un compte enregistré.

Des frais peuvent s'appliquer selon que votre compte est dans un régime enregistré ou non. Vous pouvez consulter le *Guide de tarification* pour connaître les frais applicables.

Un transfert de fonds entre comptes détenus à la Banque ne peut pas être annulé lorsque les fonds ont été transmis ou refusés par le destinataire. Un transfert de fonds vers un compte détenu dans une autre institution financière peut être annulé tant qu'il n'a pas été accepté.

3.4. Télévirements

Ce compte n'offre pas la possibilité d'effectuer des télévirements.

3.5. Alerte électronique

Votre compte de placement n'offre pas la possibilité de recevoir des alertes électroniques, car il sert exclusivement à détenir des produits de placement bancaires et à faire des opérations associées à ces placements.

Vous reconnaissez que :

- › ce compte sert exclusivement à détenir des produits de placement bancaires et à faire des opérations associées à ces placements,
- › vous ne pourrez pas faire des opérations courantes à partir de ce compte,
- › aucuns frais ni pénalité ne vous seront imposés par la Banque lorsque le solde à l'encaisse de ce compte devient nul ou négatif.

3.6. Découverts

Ce compte n'offre pas la possibilité d'être à découvert. Nous refuserons d'effectuer le retrait dans votre compte si le solde à l'encaisse devient négatif.

Ce compte n'offre pas la possibilité d'adhérer à la protection contre les découverts.

4. Intérêts et frais

4.1. Intérêts sur le solde du compte

Aucun intérêt ne sera payé sur un solde positif à l'encaisse de votre compte.

4.2. Frais applicables au compte

4.2.1. Régime non enregistré

Aucuns frais ne sont applicables au compte de placement non enregistré excepté lors de certaines opérations autorisées comme la traite bancaire.

Les frais applicables sont décrits dans le *Guide de tarification* qui vous est remis à l'ouverture de votre compte. Il est disponible en succursale et sur le **bnc.ca**.

Nous révisons ces frais régulièrement. Nous vous communiquerons toute augmentation ou nouveaux frais au moins 30 jours avant la date d'entrée en vigueur.

4.2.2. Régime enregistré

Des frais sont applicables au compte de placement de régime enregistré. Les frais applicables sont décrits dans le *Guide de tarification* qui vous est remis à l'ouverture de votre compte. Il est disponible en succursale et sur le **bnc.ca**.

Nous révisons ces frais régulièrement. Nous vous communiquerons toute augmentation ou nouveaux frais au moins 30 jours avant la date d'entrée en vigueur.

4.3. Frais de conversion de devises (lorsque vous ne détenez qu'un compte de placement de la Banque)

Nous pouvons accepter le dépôt d'un chèque fait dans une autre devise que celle de votre compte. Cette opération s'applique aux chèques en devises américaines tirés sur des banques localisées aux États-Unis et aux chèques en euros tirés sur des banques situées en France uniquement.

Le montant du chèque sera converti dans la devise de votre compte à notre taux de change en vigueur au moment de la conversion. Notre taux de change est disponible sur le **bnc.ca**.

Des frais sont également applicables pour le dépôt d'un effet qui est dans une autre devise que celle de votre compte. Ces frais sont indiqués dans le *Guide de tarification*.

Le taux de change applicable pourrait être différent selon la date et l'heure de la conversion du chèque. Par exemple, si le chèque est retourné, le montant crédité à votre compte pourrait être différent du montant qui a été débité.

4.4. Forfaits et offres bancaires

Le compte de placement n'est pas disponible par l'entremise d'un de nos forfaits, programmes ou autres offres bancaires.

4.5. Quand les frais sont facturés

Les frais sont facturés au moment de l'opération.

5. Carte de débit

Ce compte n'offre pas la possibilité d'y accéder avec une carte de débit. Vous ne pouvez pas effectuer des opérations aux guichets automatiques et sur les réseaux de paiement participants à partir de ce compte.

6. Types de comptes

6.1. Compte conjoint (deux détenteurs ou plus)

6.1.1. Les pouvoirs de chaque codétenteur

Les codétenteurs possèdent les mêmes droits et obligations concernant la gestion du compte. Sans le consentement des autres codétenteurs, chacun peut :

- › effectuer toutes les opérations autorisées au compte. Par exemple, des retraits et des dépôts.
- › acheter, renouveler et racheter tout placement éligible.
- › gérer le compte. Par exemple, fermer le compte.
- › prendre des décisions administratives le concernant. Par exemple, changer son adresse postale et accepter de recevoir ses communications par voie électronique.

Si vous désirez que tous les codétenteurs aient l'obligation de signer pour effectuer certaines opérations au compte, vous devez informer votre succursale lors de l'ouverture du compte. Vous ne pourrez pas le faire par la suite sans fermer ce compte.

6.1.2. Votre responsabilité

Chaque codétenteur est conjointement et solidairement (au Québec, solidairement) responsable pour :

- › les opérations au compte,
- › les modifications au compte, et
- › le remboursement de la totalité des sommes dues pour l'utilisation du compte, peu importe qui a effectué l'opération.

Vous êtes responsable d'informer les autres codétenteurs si vous effectuez des changements au compte.

Vous devez nous aviser si des opérations irrégulières sont faites à votre compte.

6.1.3. Retrait d'un codétenteur

Le retrait d'un codétenteur entraîne la fermeture du compte conjoint.

6.1.4. Fermeture de compte

Le compte conjoint peut être fermé par un seul codétenteur à condition que tous les produits de placement détenus dans ce compte soient échus.

Un produit de placement est échu lorsqu'il :

- › est arrivé à terme sans être automatiquement renouvelé,
- › a été racheté pour la totalité des fonds investis lorsque le produit de placement le permet, ou
- › est annulé.

Le codétenteur pourra alors prendre possession des fonds dans le compte, à moins que plusieurs signatures soient requises pour effectuer le retrait de fermeture au compte. Nous pouvons également émettre une traite payable à l'ordre de tous.

Des frais sont applicables pour l'émission de la traite. Veuillez consulter le *Guide de tarification*.

Le codétenteur qui a fermé le compte ou qui se retire du compte est responsable d'en informer les autres codétenteurs.

6.1.5. Décès d'un codétenteur

Au Québec, en cas de décès, aucun accès au fonds ne sera permis jusqu'au moment où le représentant légal est désigné pour régler la succession. Dans l'intervalle, nous pouvons permettre des retraits pour les dépenses urgentes et les frais funéraires lorsque vous ne détenez qu'un compte de placement de la Banque.

Dans une province ou un territoire autre que le Québec, le compte conjoint comporte un droit de survie. En cas de décès, les survivants conservent la propriété totale des fonds au compte et continuent de le gérer. Nous n'avons aucune obligation envers la succession du détenteur décédé.

Nous ne sommes pas responsables des pertes, des dommages ou des frais, incluant des frais juridiques, résultant d'un litige entre la succession et autres personnes concernées.

6.1.6. Les documents et communications

Chaque codétenteur doit nous aviser de son changement d'adresse. Si un document nous revient, les documents ultérieurs ne seront plus envoyés tant que l'adresse ne sera pas mise à jour.

À l'ouverture du compte, vous devez désigner un détenteur qui recevra les relevés. Les codétenteurs reçoivent toute autre documentation liée au compte.

Pour toute information, vous pouvez consulter notre dépliant *Procurations et compte conjoint – Ce qu'il faut savoir* disponible en succursale et au **bnc.ca**.

6.2. Compte en fidéicommiss

Un compte en fidéicommiss (aussi appelé compte en fiducie ou compte *in trust*) indique que vous détenez un compte dans un but spécifique ou au bénéfice d'une autre personne. Vous êtes la seule personne autorisée à nous donner des instructions concernant ce compte.

En cas de décès, votre représentant légal (procureur, tuteur, mandataire, représentant temporaire, liquidateur d'une succession) exercera les droits sur le compte et non le bénéficiaire du compte.

Pour bénéficier de la protection d'un régime d'assurance-dépôts, vous devez nous transmettre annuellement les renseignements réglementaires concernant le bénéficiaire du compte en fidéicommiss sur demande.

6.3. Compte pour un enfant mineur

Un compte peut être ouvert pour un enfant âgé entre 0 et 6 ans. Un parent ou un tuteur devra autoriser l'ouverture de ce compte. Le parent ou le tuteur demeure le détenteur du compte et le propriétaire des fonds.

À partir de l'âge de 7 ans, l'enfant peut lui-même ouvrir un compte de placement sans l'autorisation du parent ou du tuteur.

L'enfant pourra visualiser ses opérations par l'entremise des services bancaires en ligne.

6.4. Compte géré par une autre personne

6.4.1. Mandataire

Vous pouvez nommer une personne pour agir à votre place. Pour ce faire, vous devez utiliser une procuration. La procuration est un contrat entre vous et la personne qui vous représente (le mandataire) et elle indique les pouvoirs spécifiques du mandataire.

Vous êtes lié par les opérations effectuées et les décisions prises par votre mandataire. Le mandataire est personnellement responsable des opérations faites au compte.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez consulter notre brochure *Procuration et comptes conjoints – Ce qu'il faut savoir* disponible en succursale et au **bnc.ca**.

6.4.2. Représentant légal

Lorsque vous êtes désigné représentant légal (procureur, tuteur, mandataire, représentant temporaire, liquidateur d'une succession), vous représentez et défendez les intérêts d'une autre personne.

Vous devez gérer le compte d'une autre personne au meilleur de son intérêt. Les fonds au compte doivent être gérés séparément de vos propres fonds et vous ne pouvez utiliser ces fonds pour des raisons personnelles.

Nous pouvons refuser d'accepter une opération effectuée ou une instruction donnée par un représentant légal.

En cas de décès, le compte est bloqué jusqu'au moment où un représentant légal est désigné pour régler la succession. Dans l'intervalle, nous pouvons permettre des retraits pour les dépenses urgentes et les frais funéraires lorsque vous ne détenez qu'un compte de placement de la Banque.

7. Conditions générales

7.1. Authentification

Le mot de passe que vous choisissez est destiné à vous authentifier. Il constitue votre signature électronique et confirme vos instructions et opérations. Vous devez nous aviser immédiatement si vous croyez qu'une personne non autorisée agit en votre nom.

Nous pouvons nous fier à toute communication par voie électronique qui émane de vous ou qui semble provenir de vous et que nous croyons authentique. Nous ne sommes pas tenus de demander des renseignements personnels additionnels afin de vous authentifier.

Si vous envoyez des instructions par voie électronique, vous acceptez les risques associés, tels que l'échec d'envoi de l'instruction. Nous ne sommes pas responsables d'une perte qui découle de l'exécution de cette instruction, sauf en cas d'une faute grave ou d'une inconduite délibérée de notre part.

7.2. Vérification du relevé

Vous devez vérifier l'exactitude des opérations inscrites sur votre relevé de compte que vous recevez périodiquement. Vous devez également nous informer sans délai si vous ne recevez pas vos relevés de compte.

Vous devez nous aviser dans les 30 jours suivant la date de ce relevé si vous détectez une inscription irrégulière. Après ce délai, la Banque ne pourra être tenue responsable à l'égard de ces inscriptions, qui seront considérées comme exactes et finales.

L'inscription irrégulière peut résulter :

- › d'une erreur,
- › d'une instruction que vous n'avez pas autorisée, ou
- › d'une fraude dont vous avez été victime.

Chaque fois que vous accédez à votre compte par nos services bancaires en ligne, nous considérons que vous avez pris connaissance des inscriptions dans votre compte et que vous les avez vérifiées. Vous devez nous signaler toute inscription irrégulière avant même de recevoir votre relevé afin de limiter votre perte.

7.3. Communication de documents

7.3.1. Par la poste

Tout document (incluant les relevés, les confirmations de transaction liées aux produits de placement, les feuillets fiscaux et procurations) est envoyé par la poste à votre dernière adresse inscrite dans nos dossiers.

Vous devez nous aviser de tout changement d'adresse. Si un document nous revient, les documents ultérieurs ne vous seront plus envoyés tant que vous n'aurez pas mis votre adresse à jour.

Si votre compte est conjoint, veuillez vous référer à la section 6.1.

7.3.2. Par voie électronique

Si vous avez consenti à la communication par voie électronique, nous pourrions communiquer avec vous par :

- › nos services en ligne,
- › notre application mobile, et
- › un canal numérique (courriel et message texte).

Vous êtes réputé avoir reçu le document dès qu'il est envoyé par nos systèmes.

Nous vous informerons par courriel quand un document est disponible sur nos services en ligne, par exemple votre relevé.

Si votre compte est conjoint, veuillez vous référer à la section 6.1.

Si le document est d'intérêt public ou réglementaire, il sera aussi disponible sur le **bnc.ca**.

7.4. Modification du contrat

Nous pouvons en tout temps modifier ce contrat, incluant les clauses suivantes :

- › votre compte de placement,
- › les opérations de dépôt,
- › les opérations de retrait,
- › les intérêts et frais,
- › les types de comptes,
- › les conditions et caractéristiques générales,
- › les droits et obligations des parties,
- › les clauses légales,
- › nos coordonnées,
- › le règlement des plaintes.

Un avis écrit vous sera transmis au moins 30 jours avant l'entrée en vigueur des modifications et il indiquera :

- › la nouvelle clause du contrat ou la clause modifiée,
- › l'ancienne version de la clause modifiée, et
- › la date d'entrée en vigueur de la modification.

Une modification à ce contrat ne crée pas un nouveau contrat. Les clauses non modifiées continuent de s'appliquer.

7.5. Décès

En cas de décès, aucun accès au fonds ne sera permis jusqu'au moment où le représentant légal est désigné pour régler la succession. Dans l'intervalle, nous pouvons permettre des retraits pour les dépenses urgentes et les frais funéraires lorsque vous ne détenez qu'un compte de placement de la Banque.

Si votre compte est conjoint, veuillez vous référer à la section 6.1.5.

7.6. Fin du contrat

7.6.1. Votre droit de mettre fin au contrat

Vous pouvez mettre fin à ce contrat à condition que tous les produits de placement soient échus.

Un produit de placement est échu lorsqu'il :

- › est arrivé à terme sans être automatiquement renouvelé,
- › a été racheté pour la totalité des fonds investis lorsque le produit de placement le permet, ou
- › est annulé.

Vous devez vous rendre en succursale ou communiquer avec nous au numéro indiqué à la fin de ce contrat.

a) En nous avisant dans les premiers 14 jours

Vous pouvez fermer votre compte en nous avisant dans les 14 jours ouvrables de la date d'ouverture de votre compte. Vous devez retirer tous les fonds et les produits de placement de votre compte dans cette même période. Nous fermerons votre compte sans frais, à l'exception des frais liés à vos produits de placement et des frais liés aux services que vous avez spécifiquement demandés du compte non enregistré (par exemple, l'émission d'une traite bancaire, une opération de conversion de devise, etc.).

Des frais de fermeture s'appliquent si votre compte est dans un régime enregistré d'épargne de retraite (REER), un régime d'épargne de retraite immobilisé (REERI) ou un compte de retraite immobilisé (CRI). Les frais applicables sont décrits dans le *Guide de tarification*.

b) En nous avisant en tout temps après les 14 premiers jours

Vous pouvez aussi fermer votre compte en nous avisant en tout temps après les 14 premiers jours ouvrables de la date d'ouverture de votre compte. Vous devez :

- › retirer tous les fonds et les produits de placement de votre compte,
- › payer tous les frais liés au fonctionnement et à l'utilisation de votre compte (si tel est le cas),
- › payer tous les frais liés à vos produits de placement, et
- › payer tous les frais que nous avons engagés pour vous fournir ce compte.

Des frais de fermeture s'appliquent si votre compte est dans un régime enregistré d'épargne de retraite (REER), un régime d'épargne de retraite immobilisé (REERI) ou un compte de retraite immobilisé (CRI). Les frais applicables sont décrits dans le *Guide de tarification*.

7.6.2. Notre droit de mettre fin au contrat

Nous pouvons mettre fin à ce contrat en tout temps en vous envoyant un avis écrit dans un délai raisonnable.

Nous pouvons mettre fin à ce contrat en tout temps et sans préavis dans les cas suivants :

- › une autorité réglementaire ou les lois applicables l'exigent,
- › nous avons des motifs raisonnables de croire que vous utilisez votre compte ou nos services de manière inappropriée, non autorisée, illégale ou abusive,
- › vous compromettez la sécurité de nos systèmes,
- › en cas de force majeure.

8. Droits et obligations des parties

8.1. Droits et obligations de la Banque

8.1.1. Retrait de fonds de votre compte (droit de compensation)

Nous avons le droit de retirer des fonds de l'encaisse de votre compte pour payer tout montant qui nous est dû en lien avec vos produits de placement ou les opérations particulières que vous nous demandez en lien avec votre compte. Par exemple :

- › les frais de l'émission d'une traite bancaire,
- › les frais de transfert de fonds provenant d'un compte de régime enregistré.

Lorsque nous exerçons notre droit de compensation, nous pouvons sans avis :

- › retirer les fonds de n'importe quel compte détenu auprès de nous.

8.1.2. Contrôle de votre accès

Nous pouvons limiter ou bloquer l'accès à votre compte ou l'un de nos services, si :

- › vous ne respectez pas les conditions de ce contrat,
- › votre compte fait l'objet d'une procédure judiciaire ou d'une réclamation, ou
- › nous soupçonnons des activités illégales ou frauduleuses, par exemple la cybercriminalité ou de l'exploitation financière.

8.1.3. Limite de responsabilité

Nous ne sommes pas responsables des pertes ou des dommages découlant de ce contrat à moins qu'ils résultent d'une faute lourde ou intentionnelle de notre part.

Nous ne sommes pas responsables d'une perte ou d'un dommage résultant :

- › d'une fraude ou d'une activité non autorisée commise par vous ou par un codétenteur dans le compte,
- › de votre défaut de respecter nos consignes,
- › de renseignements fournis ou des instructions transmises qui sont incomplets, inexacts ou trompeurs,

- › d'un retard dans notre traitement d'une de vos demandes lorsque nous avons fait preuve de diligence,
- › de nos services (incluant la disponibilité de ceux-ci),
- › du réseau Internet,
- › du réseau que vous utilisez avec votre appareil,
- › de la protection de l'information échangée de façon électronique,
- › des logiciels ou des applications,
- › des appareils que vous utilisez.

Nous ne sommes pas responsables envers vous des dommages indirects, consécutifs, spéciaux et punitifs lorsqu'applicables.

Nous ne sommes pas non plus responsables d'une perte résultant d'un cas de force majeure, d'un acte de cybercriminalité ou de cybermenace, d'une défaillance technique, d'une non-disponibilité de nos systèmes ou de tout autre événement indépendant de notre volonté, à moins qu'ils résultent d'une faute lourde ou intentionnelle de notre part.

8.2. Vos obligations

8.2.1. Chèques en circulation

Aucun chèque ne peut être émis par vous à partir de votre compte de placement.

Si nous avons payé un chèque pour vous et que nous n'en recevons pas paiement, nous pouvons débiter le montant de votre compte. Par la suite, c'est votre responsabilité de contester le chèque directement avec le signataire ou l'institution financière tirée.

Vous renoncez à contester un chèque que vous avez signé, endossé ou déposé.

8.2.2. Enquête

Nous pouvons mener une enquête en raison d'une activité liée à votre compte de placement. Vous devez alors collaborer avec nous de bonne foi et nous fournir toute information ou preuve sur demande.

8.2.3. Sûreté

Vous pouvez accorder une sûreté (une garantie) sur vos produits de placement seulement avec notre autorisation.

Les fonds et les produits de placement dans votre compte sont grevés d'une sûreté en notre faveur en garantie du remboursement des sommes que vous nous devez.

8.3. Garantie de tranquillité d'esprit pour nos services bancaires en ligne

Vous bénéficiez de notre garantie de tranquillité d'esprit relative à nos services bancaires en ligne. Cette garantie prévoit le remboursement d'une perte à votre compte si vous respectez les conseils de sécurité. Ces conseils sont disponibles au **bnc.ca**, dans l'onglet *l'ABC de la sécurité*.

Cette garantie couvre seulement la perte au compte et s'applique si, après vérification :

- › vous avez respecté les conseils de sécurité,
- › vous avez été victime d'une fraude,
- › vous n'avez pas autorisé une opération,
- › vous nous avez avisés de la perte sans délai, et
- › vous avez collaboré à toute enquête.

Nous n'offrons aucune autre garantie relativement :

- › à nos services (incluant leur disponibilité),
- › aux réseaux Internet,
- › aux réseaux auxquels vous vous connectez avec votre appareil,
- › à la protection des renseignements échangés par voie électronique,
- › aux activités d'autres personnes,
- › aux logiciels ou applications,
- › aux terminaux des marchands, et
- › aux appareils que vous utilisez.

9. Clauses légales

9.1. Cession de ce contrat

Nous pouvons transférer à une autre personne le compte et les montants nous étant dus en vertu de ce contrat. Ce transfert peut être fait sans votre consentement avec ou sans le bénéfice des droits prévus à ce contrat ou à une sûreté.

Vous ne pouvez pas transférer vos droits en vertu de ce contrat à une autre personne sans obtenir notre consentement écrit.

Ce contrat lie nos successeurs et ayants droit ainsi que vos héritiers et représentants légaux.

9.2. Procédures légales liées à votre compte

Si votre compte fait l'objet d'une contestation, d'une opposition, d'une saisie, d'une demande d'une autorité réglementaire ou d'une demande en justice, vous devez intervenir et assumer nos coûts juridiques.

9.3. Si nous n'exerçons pas un de nos droits

L'omission d'exercer l'un de nos droits ne nous empêche pas d'exercer ce droit plus tard.

9.4. Lois applicables

Ce contrat est régi et interprété par le droit en vigueur dans la province ou le territoire où vous résidez. Si vous résidez à l'extérieur du Canada, le droit en vigueur au Québec régit ce contrat.

9.5. Conditions applicables si vous changez de province ou de territoire de résidence

Si vous déménagez dans une autre province ou un territoire, vous acceptez que les conditions de votre compte puissent changer selon votre nouvelle province ou territoire de résidence. Aucun avis ne vous sera transmis pour vous aviser de ces changements.

9.6. Conflit entre les contrats

D'autres contrats conclus avec nous peuvent aussi s'appliquer à votre compte. Par exemple :

- › le *Guide de tarification*,
- › les contrats relatifs à nos services bancaires en ligne.

Les clauses de ce contrat l'emportent sur tout autre contrat relatif au compte et à nos services bancaires, y compris une sûreté.

9.7. Choix de la langue

Vous confirmez votre volonté que ce contrat soit rédigé en français. *You have requested that this agreement be drawn up in French.*

9.8. Impôts

Le revenu d'intérêt à l'égard de vos produits de placement détenus au compte non enregistré est imposable dans l'année au cours de laquelle il est payé. Nous vous ferons alors parvenir les feuillets d'impôt lorsque requis.

9.9. Comptes inactifs et soldes non réclamés

Si après une certaine période vous ne faites aucune opération, votre compte devient inactif. Nous vous enverrons périodiquement des avis de compte inactif à l'adresse inscrite dans nos dossiers.

Nous fermerons le compte si :

- › tous les produits de placement sont émis par Banque Nationale du Canada ou Société de fiducie Natcan et que le compte est inactif pendant une période de 10 ans. S'il y a un solde au compte, nous le remettons à la Banque du Canada.
- › tous les produits de placement sont émis par Trust Banque Nationale et le compte est inactif pendant une période de 3 ans. S'il y a un solde au compte, nous le remettons à Revenu Québec.

Pour des informations additionnelles sur la manière de récupérer un solde non réclamé, veuillez vous adresser directement à la Banque du Canada :

Banque du Canada – Service des soldes non réclamés

234, rue Wellington, Ottawa (Ontario) K1A 0G9

Téléphone : 1 800 303-1282

Site Internet : [banqueducanada.ca/
soldes-non-reclames/](http://banqueducanada.ca/soldes-non-reclames/)

Courriel : info@banqueducanada.ca

9.10. Assurance-dépôts et autres protections

La Banque Nationale du Canada est membre de la Société d'assurance-dépôts du Canada. Certains de vos produits de placement émis par la Banque Nationale du Canada ou la Société de Fiducie Natcan pourraient être protégés en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* s'ils remplissent certaines conditions.

Pour en savoir plus sur le sujet, nous vous invitons à communiquer avec nous ou à vous adresser à :

Société d'assurance-dépôts du Canada

50, rue O'Connor, 17^e étage
Ottawa (Ontario) K1P 6L2
Téléphone : 1 800 461-7232
Site Internet : sadc.ca
Courriel : info@sadc.ca

Certains de vos produits de placement émis par Trust Banque Nationale pourraient être protégés en vertu de la *Loi sur les institutions de dépôts et de la protection des dépôts (Québec)* s'ils remplissent certaines conditions.

Pour en savoir plus sur le sujet, nous vous invitons à communiquer avec nous ou à vous adresser à :

Autorité des marchés financiers

800, rue du Square-Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Place Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone région de Québec : 418 525-0337
Téléphone région de Montréal : 514 395-0337
Téléphone autres régions : 1 877 525-0337
Site internet : lautorite.qc.ca/grand-public/indemnisation-et-protection-des-depots

10. Nos coordonnées

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous :

- › par téléphone, aux numéros suivants :
 - Montréal: 514 394-5555
 - Extérieur de Montréal: 1 888 835-6281
- › par courriel, à l'adresse telnat@bnc.ca

11. Règlement des plaintes

Pour tout savoir sur la procédure de traitement des plaintes, veuillez consulter le bnc.ca. Visitez la section « À propos de nous » qui se trouve en bas de page puis sélectionnez la section « Résolution des insatisfactions », ou composez le 1 888 835-6281.

Collecte, utilisation et communication de vos renseignements personnels

Nous recueillons, utilisons et communiquons vos renseignements personnels pour :

- › vérifier votre identité,
- › vous fournir les produits et services demandés et administrer votre compte,
- › comprendre vos besoins financiers, déterminer les produits et services qui vous conviennent et améliorer vos interactions avec la Banque, sauf si vous refusez,
- › prévenir la fraude, gérer les risques et se conformer aux lois,
- › permettre à la Banque d'améliorer et développer ses produits et services, et mieux connaître ses clients,
- › permettre à la Banque de présenter ses offres et communications promotionnelles ou celles de ses partenaires d'affaires, sauf si vous refusez,
- › toute autre fin prévue dans notre **Politique de protection des renseignements personnels** disponible sur le bnc.ca.

Vos renseignements personnels seront conservés par la Banque et ses filiales pour une durée raisonnable à la suite de la fin de la relation d'affaires pour respecter leurs obligations légales.

La politique mentionne, entre autres :

- › quels renseignements la Banque recueille, avec qui elle les communique et comment ils sont utilisés et conservés,
- › quels sont vos options et vos droits, par exemple, limiter la collection, l'utilisation et la communication de vos renseignements personnels,
- › comment gérer vos consentements.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec la succursale ou avec le chef de la protection des renseignements personnels et de la vie privée à **confidentialité@bnc.ca**.

❖ Si vous avez des questions,
n'hésitez pas à communiquer
avec nous.

514 394-5555
1 888 835-6281

bnc.ca



32037-001 (2022/06)

MD BANQUE NATIONALE et le logo BANQUE NATIONALE
sont des marques de commerce déposées de la
Banque Nationale du Canada.

© 2022 Banque Nationale du Canada. Tous droits
réservés. Toute reproduction totale ou partielle est
strictement interdite sans l'autorisation préalable écrite
de la Banque Nationale du Canada.